Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Affaire suivie par : Stéphane LETIZI
et DREAL : Samuel GIRAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019-10-11-012

portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de

PORTES-LES-VALENCE

Le Préfet de la Drôme

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du Code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/09/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 4 arrêtés de SIS pour la Drôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 26/11/2018 au 26/05/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 04/12/2018 et le 11/07/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 12/08/2019 et le 13/09/2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 26/05/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 12/08/2019 au 13/09/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de PORTES-LES-VALENCE le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

26SIS01614 « PIERI CHIMIE ».

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://georisques.gouv.fr ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Drôme.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo et le maire de Portes-les-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 11 OCT. 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	26SIS01614
Nom usuel	PIERI CHIMIE
Adresse	Z.I.- Avenue P. Brossolette
Lieu-dit	
Département	DROME - 26
Commune principale	PORTES LES VALENCE - 26252
Autre(s) commune(s)	PORTES LES VALENCE - 26252
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une activité de formulation de lessive et une activité de conditionnement de produits chimiques. Lors d'un incendie en 1992 d'un entrepôt de produits chimiques, les eaux d'extinction contenant certains produits stockés et notamment du trichloroéthylène se sont infiltrées dans le sol. une dépollution du site notamment par venting a été réalisée. Le site a été réhabilité pour un usage industriel.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	26.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=26.0005

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	848900.0 , 6422043.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2238 m²
Perimètre total	245 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PORTES LES VALENCE	AK	78	12/04/2018

Documents

Cartographie

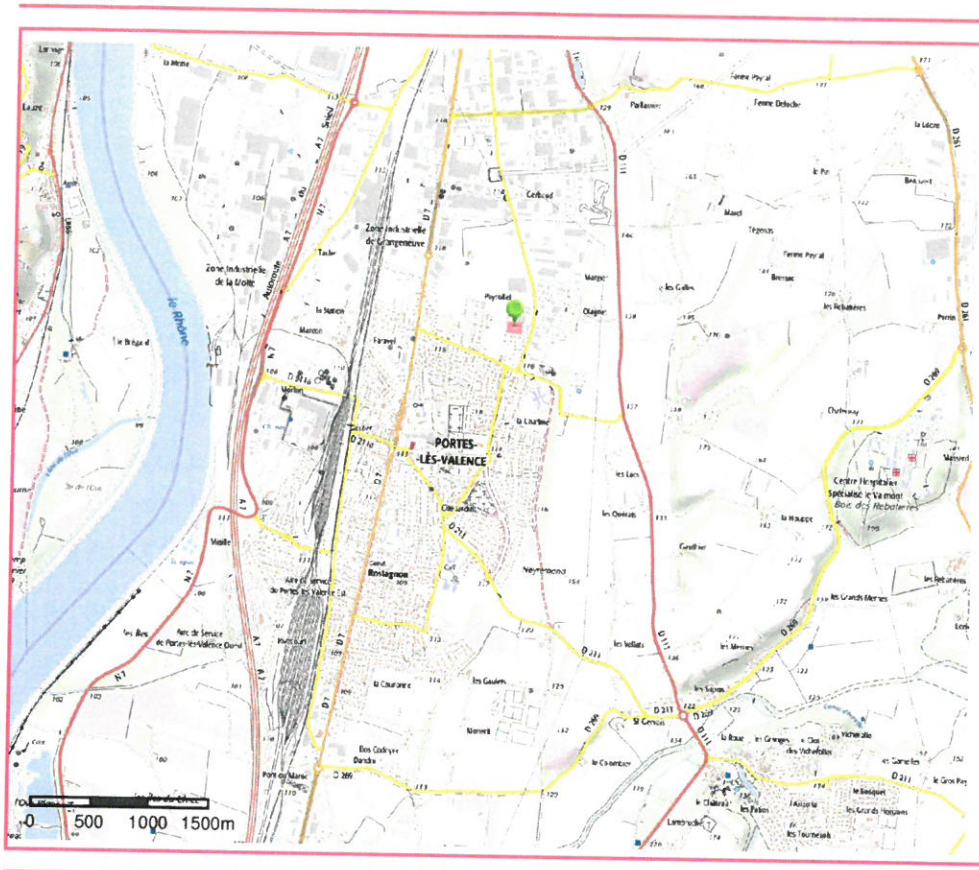

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 26SIS01614

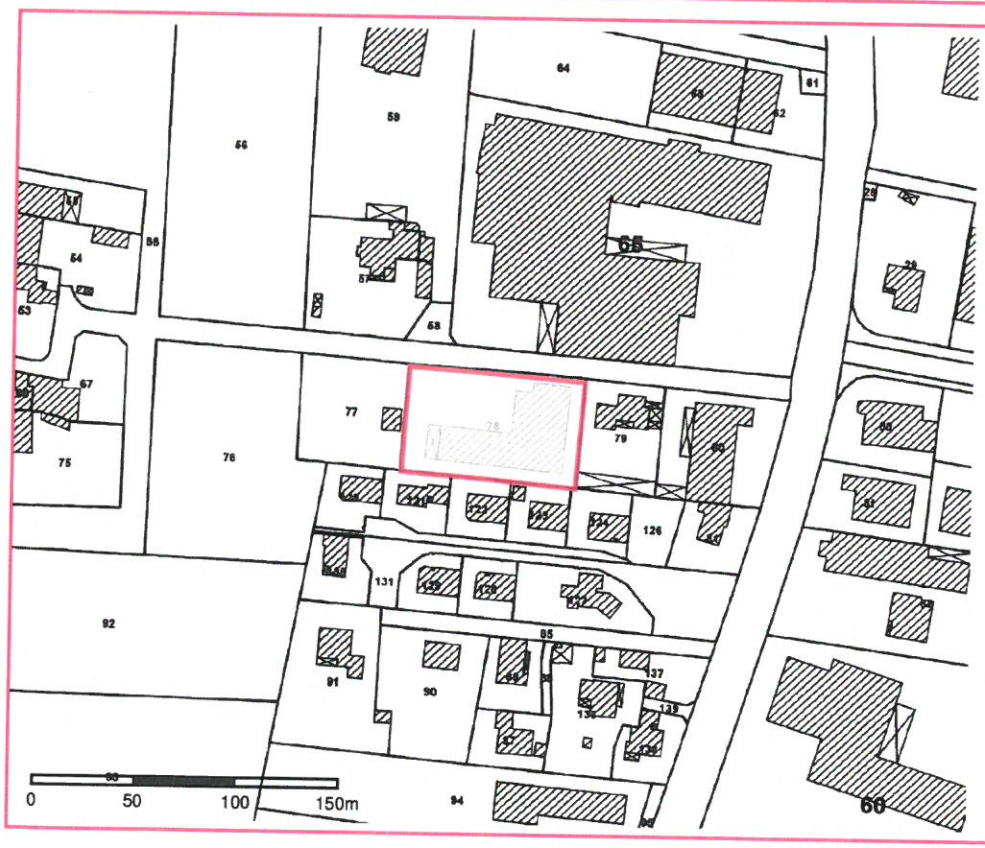

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 26SIS01614